

KIBUNGO



4461

Réf. n° :

Annexe

Bijlage

Objet

Voorwerp

A Monsieur le Chef GACINYA ,F

à
KAZO

Monsieur le Chef,

Salaire Personel
Judiciaire, Administra-
tif et agricole

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'à partir de maintenant la Caisse administrative de la Chefferie Gihunya doit payer le salaire mensuel du Personnel judiciaire du Tribunal de Territoire de Kibungu.

Le Comptable de la chefferie versera entre les mains du greffier, le salaire global mensuel, après avoir contrôlé ce dernier.

Le montant de cette dépense sera rembourser à la Caisse de la chefferie par la "Caisse du Pays". Le Conseiller du Mwami se basera sur la fiche mensuelle que le Comptable de la chefferie devra établir.

La Caisse de la chefferie Gihunya paiera également le personnel administratif (Kabeba Denis) et le personnel agricole (Rutembesa Etienne) en se basant sur le pourcentage que doit payer chaque chefferie pour chacune des deux catégories (administratif et agricole). Exemple: Gihunya 43 %, Buganza-Sud 30% et Buganza-Nord 27%.

Chacune des deux chefferies devra rembourser ~~le pourcentage~~ à la Chefferie Gihunya le pourcentage dépensé par celle-ci, suivant un relevé de compte qu'établira le Comptable de la chefferie Gihunya.

L'Administrateur de Territoire
PETIT, J

P.O

Le Comptable C.A.C
Jimhiri N